



TEL 05 55 25 41 09 de 9H00 à 12H00
E-mail : collonges-la-rouge.mairie@orange.fr

PROCES-VERBAL DE 2EME CONSTAT DE L'ÉTAT D'ABANDON DE CONCESSIONS AU CIMETIERE DE COLLONGES LA ROUGE

L'an deux mille vingt-cinq, le 15.10 à dix heures, Nous, Michel Charlot, Maire de la Commune de Collonges la Rouge (Corrèze), accompagné de Mme Bouygue Bernadette, adjointe au maire à la Commune de Collonges la Rouge,

Suite au procès-verbal de première constatation de l'état d'abandon de concessions au cimetière de Collonges la Rouge en date du 08.aout 2024 et des différentes formalités de publicité .

- Premier affichage du 13.08.2024 au 30.08.2024,
- Deuxième affichage du 15.09.2024 au 30.09.2024,
- Troisième affichage du 15.10.2024 au 30.10.2024,

L'avis du second constat a été affiché pendant 1 mois (du 01.11.2025 au 01.12.2025) aux portes du cimetière et au panneau d'affichage de la mairie.

Les descendants ou successeurs des concessionnaires qui se sont manifestés, ont été invités par courrier à se rendre au cimetière ou de s'y faire représenter.

Vu les articles L.2223-17, L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon,

Monsieur le Maire de la Commune de Collonges la Rouge a procédé au second et dernier constat d'abandon des concessions au sein du cimetière de Brousse.

Monsieur le Maire a constaté que cinq concessions ont fait l'objet d'un entretien par les ayants-droits ou successeurs des concessionnaires. Il s'agit des concessions suivantes

Ancien cimetière —Concession 5 — CASTRE / DEBOSSE

Ancien cimetière —Concession 5 BIS — FAURE

Ancien cimetière —Concession 167 — ALBERT

Ancien cimetière Concession 187 TER — SEMAILLE / MARAVAL

Ancien cimetière _ concession 18 _ CHAULET

Les concessions ci-après désignées, n'ont fait l'objet d'aucune modification physique, ni de contact de la part de familles ou de proches d'une quelconque nature. Il a été choisi d'écarter toute concession pouvant faire naître un doute sur l'abandon avéré.

Ancien cimetière —Concession n°12 — VIGNE

Sépulture envahie par les herbes et autres plantes parasites, aucun signe d'entretien.

Ancien cimetière —Concession 15 — INCONNU

Sépulture envahie par les herbes et autres plantes parasites — aucun signe d'entretien.

Ancien cimetière —Concession 36— HERAULT

Sépulture envahie par les herbes et autres plantes parasites — aucun signe d'entretien.

Ancien cimetière —Concession 50— CLAVAL / GALLAND

Sépulture envahie par les herbes et autres plantes parasites — aucun signe d'entretien.

Ancien cimetière —Concession 53— ALBERT / SISAPIOT

Sépulture envahie par les herbes et autres plantes parasites — aucun signe d'entretien.

Ancien cimetière —Concession 67— MASSALVE

Sépulture envahie par les herbes et autres plantes parasites — aucun signe d'entretien.

Ancien cimetière —Concession 99— INCONNU

Sépulture envahie par les herbes et autres plantes parasites — aucun signe d'entretien.

Ancien cimetière —Concession 106— ROBERT

Sépulture envahie par les herbes et autres plantes parasites — aucun signe d'entretien.

Ancien cimetière —Concession 115— ALBERT

Sépulture envahie par les herbes et autres plantes parasites — aucun signe d'entretien.

Ancien cimetière —Concession 147— SALVAT

Sépulture envahie par les herbes et autres plantes parasites — aucun signe d'entretien.

Ancien cimetière —Concession 154— MADUR

Sépulture envahie par les herbes et autres plantes parasites — aucun signe d'entretien.

Ancien cimetière —Concession 155— INCONNU

Sépulture envahie par les herbes et autres plantes parasites — aucun signe d'entretien.

Ancien cimetière —Concession 160— CIESELQUI

Sépulture envahie par les herbes et autres plantes parasites — aucun signe d'entretien.

Ancien cimetière —Concession 178— JOUVENEL

Sépulture envahie par les herbes et autres plantes parasites — aucun signe d'entretien.

Ancien cimetière —Concession 205— DUMEZ

Sépulture envahie par les herbes et autres plantes parasites — aucun signe d'entretien.

Le procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes du cimetière et de la mairie, publié sur le site internet de la commune et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droits qui se sont fait connaître.

Un mois après la publication et la notification du présent procès-verbal, Monsieur le Maire saisira le Conseil municipal afin de décider de la reprise ou non des concessions en état d'abandon.

Un mois après la publication et la notification de l'arrêté prononçant la reprise des concessions abandonnées, Monsieur le Maire pourra faire enlever les matériaux et monuments et les emblèmes funéraires restés sur la concession.

Le terrain sera à nouveau concédé après exhumation des restes des personnes inhumées, réinhumation dans l'ossuaire communal et tenue d'un registre en mairie tenu à la disposition du public.

Nous avons clos le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé.

Fait à Collonges-la Rouge, le 01 novembre 2025,

Le Maire,
Michel CHARLOT

Pt 